

**Mai 2023**

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, afin de renforcer l'articulation entre les Sage et les contrats territoriaux (CT), un avis motivé des CLE sur les projets de contrats est sollicité sur les avant leur présentation au Conseil d'Administration.

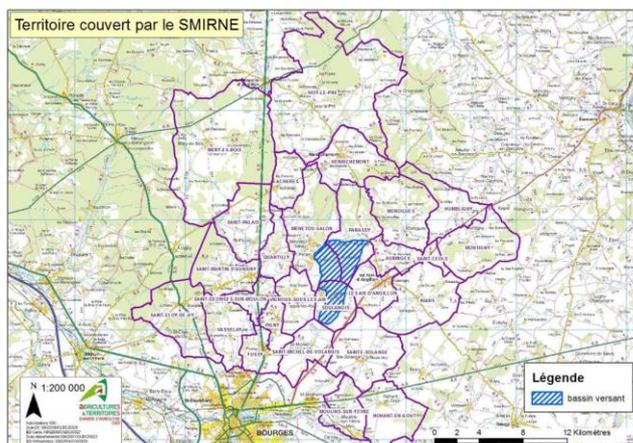
Depuis la LEMA, les Sage ont une véritable portée juridique au travers de leur PAGD et de leur règlement. Dans le cas d'un Sage approuvé, l'avis de la CLE consiste à vérifier la compatibilité du projet de CT avec les dispositions et les règles du Sage.

Le SMIRNE, porteur du Contrat, et la Chambre d'Agriculture du Cher, porteuse de l'animation territoriale, ont donc sollicité l'avis de la CLE du SAGE Yèvre Auron sur le projet de 2<sup>ème</sup> Contrat Territorial du captage de Soulangis. Les éléments transmis par les porteurs de projet se composent de :

- La stratégie territoriale pour la protection de l'aire d'alimentation de captage de Soulangis (19 pages) ;
- Tableau synthétique des actions.

M. DE PAUL, Président du Syndicat Mixte d'Intercommunication des Réseaux d'Eau Potable du Nord-Est de Bourges – SMIRNE - M. GILET, Directeur-adjoint de la Chambre d'agriculture du Cher, et Mme LE HIR, conseillère chargée de l'animation du contrat, ont présenté ce projet en Bureau de CLE du 4 mai 2023.

**L'ensemble du projet de territoire contrat territorial est inclus dans le périmètre du SAGE Yèvre-Auron.**



# 1. Analyse du projet au regard du SAGE Yèvre-Auron

L'ensemble du territoire contrat territorial est inclus dans le périmètre du SAGE Yèvre-Auron

**Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau du SAGE Yèvre Auron fixe des objectifs à atteindre, édicte des recommandations (caractère non obligatoire) et des prescriptions (caractère obligatoire), définit les priorités à retenir. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités dans un rapport de compatibilité.

Le projet concerne principalement :

**Objectif 2.3.** « *Pérenniser l'alimentation en eau potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines* » :

- Disposition 2.3.1 « *développer les interconnexions* » : Au regard des problèmes de qualité de l'eau entraînant une forte dépendance aux importations par le SMERSE (approvisionné par la Loire) et au faible nombre de champ captant permettant de gérer d'éventuelles situations de crises.
- Disposition 2.3.2 « *sécuriser les captages par la mise en place de périmètres de protection des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités territoriales* »

▪ **Objectif 3.1** « *réduire les pollutions d'origine agricole* »

Le projet concourt quasiment à l'ensemble des dispositions de cet objectif puisqu'il permet de :

- Trouver des leviers pour la mise en place d'actions dans le domaine agricole,
- Raisonner les pratiques de fertilisation,
- Réduire les pollutions phytosanitaires,
- Limiter les transferts.

**Le Règlement du SAGE** édicte des règles précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et est opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers dans un rapport de conformité. Le Règlement du SAGE Yèvre-Auron **ne comporte pas d'article** qui concerne le projet.

***Le projet semble compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron***

## 2. Avis de la Commission de la Locale de l'Eau

Suite à la présentation du projet par le SMIRNE et la Chambre d'Agriculture du Cher en Bureau de CLE du 04 mai 2023, et après avoir examiné les enjeux et problématiques traités dans ce projet au regard des dispositions et règles du SAGE, l'avis de la CLE est soumis au vote :

**Considérant les éléments présentés, la Commission Locale de l'eau du SAGE Yèvre Auron approuve le projet de de 2ème Contrat Territorial du captage de Soulangis.**

*Les membres de la CLE soulignent :*

- *l'engagement multi partenarial qui démontre l'intérêt des synergies d'action ;*
- *le fait que les actions proposées soient intégratrices des différents aspects liés à la qualité des eau sur cette masse d'eau classées également en risque sur le paramètre phytosanitaire ;*
- *leur intérêt pour la démarche ;*
- *la mobilisation territoriale sur le long terme ;*
- *les objectifs de baisse des taux de nitrates et de molécule phytosanitaire dans la durée.*

RESULTAT DU VOTE : 11 POUR – 2 ABSTENTIONS / 13 VOTANTS